





Bordereau de signature

DEC2019_0074



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0074

DECISION

OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE PRET A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 2 704 745,83 EUROS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2019_0049 du 29 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019, et inscrivant les crédits permettant de procéder aux opérations de réaménagement de la dette,

VU l'offre de financement de la Caisse d'Epargne en date du 2 avril 2019,

VU la confirmation de cotation de marché Taux Fixe en date du 16 avril 2019,

CONSIDÉRANT que pour refinancer les contrats de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 704 745,83 euros,

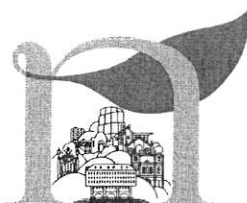
CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Caisse d'Epargne sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

DECIDE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Prêteur : CAISSE D'EPARGNE
- Emprunteur : VILLE DE NOISIEL
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 704 745,83 euros
- Durée du contrat de prêt : 14 ans
- Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 704 745,83 euros, refinancer, en date du 05/05/2019, les contrats de prêt ci-dessous :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0 074

portant conclusion avec la caisse d'épargne d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 2 704 745,83 € dans le cadre du réaménagement de la dette

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de contrat de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
20600317	C427852	3E	670 701,12 EUR
A7508276	C427852	1A	67 173,23 EUR
20700114	C427852	1B	196 110,23 EUR
9039513	C427852	1A	123 958,36 EUR
9653686	C427852	1A	235 000,00 EUR
9738081	C427852	1A	831 470,24 EUR
9969952	C427852	1A	580 332,65 EUR
TOTAL			2 704 745,83 EUR

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

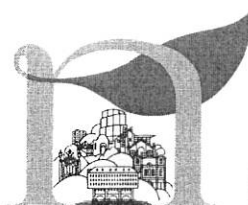
L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 05/05/2019 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
20600317	C427852	1 360,03 EUR
A7508276	C427852	551,72 EUR
20700114	C427852	6 539,02 EUR
9039513	C427852	0,00 EUR
9653686	C427852	689,33 EUR
9738081	C427852	935,40 EUR
9969952	C427852	406,23 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		10 481,73 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 05/05/2019 au 05/05/2033 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

- Montant : 2 704 745,83 euros
- Frais de dossier : 1 400 euros.
- Versement des fonds : 2 704 745,83 euros réputés versés automatiquement le 05/05/2019
- Taux Fixe : 2,12 %
- Taux d'intérêt annuel : taux effectif global de 2,13 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Date de première échéance : 05/08/2019.
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_ 0074
portant conclusion avec la caisse d'épargne d'un contrat de prêt à taux fixe d'un montant de
2 704 745,83 € dans le cadre du réaménagement de la dette

- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours
et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

ARTICLE 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation
contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse
d'Épargne.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du contrat,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son
caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son
affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

10 MAI 2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 MAI 2019
Affiché en Mairie le	14 MAI 2019
Notifié le	14 MAI 2019
Publié au RAA le	14 MAI 2019

3/3

